



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
Nivezé Bas**

Le Bourgmestre,

- Vu l'organisation de la semaine de la Mobilité devant se dérouler du 16/09/2024 au 19/09/2024 ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Du 16/09/2024 à 07h00 au 19/09/2024 à 16h00, la circulation des véhicules à JALHAY Nivezé Bas sera régie comme suit :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure dans les deux sens aux endroits suivants :
Entre 100 mètres avant le parking de l'église de Nivezé jusqu'au carrefour avec l'av J-B Romain.
Des barrières nadar détermineront un couloir piéton à hauteur du pont surplombant le Soyeuru

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43 (30k/h) + A7c).
La signalisation sera mise en place par le service des travaux et sera pourvu d'éclairage.

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux + ouvriers@jalhay.be
- Au demandeur

Jalhay le 03/09/2024
Par délégation

Michel PAROTTE

